

OPTIMAS OE SOLUTIONS SAS ET SES SOCIETES AFFILIEES

Conditions Generales D'achat De Produits

1. DEFINITIONS

« Acheteur » désigne Optimas OE Solutions SAS et ses Sociétés Affiliées.

« Commande » désigne toute commande passée ou tout bon de commande émis par l'Acheteur.

« Conditions Générales » désigne les conditions générales standards exposées dans le présent document.

« Contrat » désigne la Commande et les présentes Conditions Générales. « Produits » désigne les produits et services décrits ou mentionnés dans la Commande ou fournis par le Vendeur à l'Acheteur.

« Vendeur » désigne la personne physique ou morale désignée dans la Commande.

2. CONDITIONS GENERALES

Les présentes Conditions Générales régissent tous les Contrats d'achat de Produits conclus entre l'Acheteur et le Vendeur. Elles prévalent sur toutes déclarations écrites ou verbales antérieures entre l'Acheteur et le Vendeur et toutes dispositions ou conditions contradictoires contenues ou mentionnées dans un devis, une confirmation de commande, une correspondance ou autre document du Vendeur ou découlant des usages commerciaux, de la pratique ou des opérations courantes. Aucun ajout ou modification ni aucune exclusion ou tentative d'exclusion de la Commande et des présentes Conditions Générales, en tout ou partie, n'engagera l'Acheteur sauf s'il/elle fait l'objet d'un document écrit et signé par un représentant dûment autorisé de l'Acheteur. Sauf accord écrit contraire de l'Acheteur, aucune autre condition ne s'applique au Contrat. Les Produits fournis avant qu'une Commande ne soit passée ou avant son acceptation par le Vendeur seront régis par les présentes Conditions Générales. Une Commande sera acceptée par le Vendeur lorsque l'un des événements suivants se produira : (i) réception par l'Acheteur d'une acceptation écrite de Commande adressée par le Vendeur ou d'une notification écrite indiquant que le Vendeur fournira les Produits ; (ii) fourniture par le Vendeur à l'Acheteur de tous Produits ; et (iii) tout autre acte du Vendeur reconnaissant l'existence d'un contrat relatif aux Produits.

3. PRIX

3.1 Le prix des Produits sera indiqué dans la Commande ou si aucun prix n'est mentionné, le prix correspondra au prix le moins élevé indiqué ou facturé à la date de la Commande par le Vendeur pour des produits identiques ou commercialement similaires, mais il ne pourra pas être plus élevé que le prix le plus récemment indiqué par le Vendeur à l'Acheteur. Sauf accord écrit contraire, le prix :

a. s'entendra hors taxe sur la valeur ajoutée (laquelle

sera payable par l'Acheteur sous réserve qu'il reçoive une facture indiquant la TVA applicable), et

b. sera un prix fixe comprenant tous les frais d'emballages jetables, le coût engendré par les emballages et/ou conteneurs consignés, les frais de transport, de livraison, d'assurance et toutes autres charges.

3.2 L'Acheteur pourra compenser le prix avec toutes sommes dues par le Vendeur en vertu du présent Contrat ou autrement.

3.3 Par notification adressée au Vendeur, l'Acheteur pourra retenir des dommages et intérêts en cas de manquement à la garantie ou à toute autre disposition du Contrat sur les sommes qu'il doit au Vendeur mentionnées sur une facture, que cette facture concerne ou non la transaction à l'origine du manquement.

3.4 L'Acheteur pourra bénéficier de toute remise généralement accordée par le Vendeur pour paiement anticipé, achat en vrac or par quantité.

3.5 Lorsque le déchargement est demandé, le prix comprend la fourniture par le Vendeur de tout équipement spécial visant à garantir la livraison à l'adresse indiquée par l'Acheteur.

4. PAIEMENT

Sauf indication contraire dans la Commande, les Produits seront payés dans les soixante (60) jours de la livraison à l'Acheteur.

5. MODIFICATION

L'Acheteur peut modifier une Commande. Toute demande par le Vendeur d'ajustement du prix d'achat ou des dates de livraison à la suite d'une telle modification doit être effectuée par le Vendeur par écrit à l'attention de l'Acheteur dans les dix (10) jours qui suivent la réception par le Vendeur de la Demande de Modification de l'Acheteur. Si cette condition n'est pas respectée, le Vendeur renonce à son droit d'ajustement. A compter de la réception d'une demande d'ajustement du Vendeur, l'Acheteur peut annuler tout ou partie d'une Commande, sans engager sa responsabilité à l'égard du Vendeur.

6. DESSINS, PROGRESSION, CONTROLE ET TESTS

6.1 Le Vendeur sera pleinement responsable de l'exactitude et de l'exhaustivité de toutes les instructions, données, dessins et informations communiqués à l'Acheteur, qu'ils aient ou non été approuvés par ce dernier, sauf si les inexactitudes ou omissions résultent uniquement

- d'instructions, données, dessins ou informations fournis par l'Acheteur et pour lesquels l'Acheteur déclare par écrit que le Vendeur peut en tenir compte.
- 6.2 L'Acheteur et ses clients pourront contrôler et tester les Produits pendant le processus de fabrication ou leur stockage et évaluer la progression afin de s'assurer que la date de livraison sera respectée. En outre, le Vendeur, à la demande de l'Acheteur, informera ce dernier avec un préavis raisonnable de tous les tests au cours desquels l'Acheteur pourra se faire représenter.
- 6.3 Le Vendeur fournira tous les rapports de test, dessins, services de mise en marche et autres services d'ingénierie requis par le client de l'Acheteur, si le Vendeur a été informé ou s'il a connaissance de ces exigences. Les rapports de test certifiés seront conservés par le Vendeur sous le numéro de Commande de l'Acheteur pendant dix (10) ans à compter de la date de livraison. Les tests doivent être réalisés en fonction des spécifications ou variantes applicables telles que mentionnées dans la Commande.

7. PROPRIETE DU VENDEUR

- 7.1 Tous les modèles, colorants, moules, outillages, plans, dessins, spécifications, échantillons et autres matériels fournis par l'Acheteur au Vendeur ou préparés ou obtenus par le Vendeur pour l'Acheteur aux frais de ce dernier sont la propriété de l'Acheteur et seront étiquetés et identifiés en conséquence.
- 7.2 Tous ces éléments, ainsi confiés au Vendeur, devront rester en bon état de fonctionnement (hors usure normale).
- 7.3 Le Vendeur devra retourner à l'Acheteur tous ces éléments, à ses propres frais et sur demande, en bon état de fonctionnement.
- 7.4 Si le Vendeur omet de retourner ces éléments, l'Acheteur pourra (sans préjudice des autres droits dont il peut disposer) retenir le paiement des sommes qu'il doit au Vendeur à concurrence de la valeur de ces éléments jusqu'à ce que ceux-ci soient restitués.
- 7.5 Le Vendeur s'interdit d'utiliser ces éléments et d'autoriser une autre personne à les utiliser pour ou dans le cadre de toute activité non couverte par le présent Contrat sans l'accord écrit de l'Acheteur.

8. LIVRAISON

- 8.1 Les Produits seront livrés à l'Acheteur ou conformément aux indications de ce dernier, port payé, à l'adresse de l'Acheteur ou toute autre adresse clairement indiquée, avec mention du site, du numéro de commande et du numéro de compte conformément à la confirmation indiquée dans la Commande. Ces informations doivent figurer sur tous les avis et factures envoyés. Le délai de livraison est un élément essentiel. Pendant le transport et jusqu'à leur livraison, les risques liés aux Produits incomberont au Vendeur. Si le Vendeur souhaite livrer les Produits plus tôt que la date de livraison indiquée, il devra obtenir l'accord écrit préalable de l'Acheteur.
- 8.2 Si une date de livraison indiquée dans une Commande ne peut pas être respectée, le Vendeur en informera l'Acheteur dans un délai de 3 jours ouvrés à compter de la réception de ladite Commande et, au choix de l'Acheteur:
- i. une nouvelle date de livraison sera définie ; ou

- ii. l'Acheteur pourra annuler tout ou partie d'une Commande sans pénalité ni responsabilité. Si le Vendeur ne procède pas à la livraison à la date indiquée ou s'il manque d'une autre façon au présent Contrat, l'Acheteur, en sus de tous autres recours dont il peut disposer en vertu du présent Contrat ou de la loi, pourra annuler tout ou partie d'une Commande relative aux Produits non livrés, sans pour autant être responsable des frais relatifs à la partie annulée d'une Commande. En outre, le Vendeur remboursera à l'Acheteur toutes les réclamations, charges ou coûts encourus par l'Acheteur du fait que le Vendeur n'a pas livré le Produit à la Date de livraison. L'Acheteur ne sera en aucun cas responsable des manques à gagner.

- 8.3 La propriété des Produits sera transférée à l'Acheteur à la livraison, sans préjudice de tout droit de refus et/ou d'annulation dont peut bénéficier l'Acheteur.
- 8.4 L'Acheteur ne sera pas réputé avoir accepté les Produits tant qu'il n'aura pas eu la possibilité de les inspecter et il pourra refuser les Produits qui ne seront pas conformes au Contrat.

9. EMBALLAGE

- 9.1 Les Produits devront être emballés correctement et en toute sécurité. Sauf accord écrit contraire de l'Acheteur, le Vendeur fournira gratuitement toutes les boîtes et matériels d'emballage.
- 9.2 En raison des obligations en matière d'hygiène et de sécurité, le Service Fixation / Fermeture de l'Acheteur n'acceptera pas les emballages individuels d'un poids supérieur à 15 kg (18 kg aux Etats-Unis).
- 9.3 Sans préjudice du droit de refus et/ou d'annulation de l'Acheteur, les dommages causés aux Produits qui n'auront pas été emballés correctement ou en toute sécurité seront facturés au Vendeur.

10. GARANTIE

- 10.1 Le Vendeur fournira tous les services dans les règles de l'art conformément aux normes du secteur les plus élevées.
- 10.2 Le Vendeur garantit que les Produits:
- a. sont conformes à la Commande en termes de quantité, qualité et description;
 - b. sont conformes à tout(e) spécification, dessin ou échantillon mentionné(e) dans la Commande;
 - c. sont neufs et exempts de défauts de matière et de fabrication;
 - d. peuvent supporter toute norme de fonctionnement précisée dans la Commande;
 - e. sont libres de toutes sûretés;
 - f. sont exempts de toute fragilisation par hydrogène et/ou dégradation par hydrogène, qu'ils aient été soumis à l'électroplastie, à la phosphatation ou autre; et

- g. sont fabriqués, emballés, étiquetés et marqués en conformité avec les matériaux, et toute la documentation du produit doit être complète, précise et doit respecter nettement les lois, règles, ordonnances, règlements, exigences réglementaires et les codes de bonnes pratiques applicables; et
 - h. respectent toutes autres garanties prévues par la loi.
- 10.3 Ces garanties vaudront pour l'Acheteur et ses clients pendant 5 ans après livraison au client final et resteront en vigueur et le Vendeur ne sera pas libéré de ces obligations de garantie suite à l'inspection des Produits par l'Acheteur ou à leur paiement. Le Vendeur obtiendra et cédera à l'Acheteur ou au client de l'Acheteur les garanties offertes par les fabricants ou fournisseurs de matériel ou d'équipement composant les Produits, et remplira ses obligations de manière à ce que ces garanties restent en vigueur.
- 10.4 Le Vendeur accepte, au choix de l'Acheteur, de rembourser, réparer ou remplacer, sans frais, le Produit défectueux, en tout ou partie, et de prendre en charge tous les frais de retrait et de retour du Produit défectueux, ainsi que les frais de livraison et de réinstallation du Produit de remplacement. La garantie ne couvre pas les pièces ou Produits ayant fait l'objet d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'un accident de la part de l'utilisateur final. En outre, le Vendeur accepte de réparer les unités non couvertes par la garantie ci-dessus ; cependant, le montant réel des réparations ne pourra pas dépasser 50% des prix conseillés en vigueur. L'utilisateur final paiera tous les frais d'expédition et de livraison (aller et retour) engagés au titre de ces réparations.

11. RESPECT DES LOIS

- 11.1 Le Vendeur s'engage à respecter toutes les lois, règles, décisions, règlements, obligations réglementaires et codes de bonne pratique applicables dans le cadre de ses obligations au titre du présent Contrat. Le Vendeur devra notamment respecter les lois, règles, décisions, règlements, obligations réglementaires et codes de bonne pratique applicables relatifs aux:
- a. taxes, contrôles des changes, règles anti-corruption, anti-trust et anti-blanchiment, sanctions commerciales, sanctions financières et affaires criminelles applicables au Vendeur et à son groupe ou à leurs sociétés mères ou sociétés affiliées respectives,
 - b. importations, exportations, douanes et lois sur l'environnement, y compris, notamment, le Règlement (CE) N° 1907/2006 (ci-après « REACH »), la Directive UE 2002/95/CE (27 janvier 2003) (ci-après la « Directive RoHS »), et la Directive UE 94/62/CE du 20 décembre 1994 relative aux Emballages et aux Déchets d'Emballages, telle que modifiée (ci-après les « Règlements sur les Emballages »). Dans le cadre du REACH, si le Vendeur réside en dehors de l'UE, il désignera un mandataire UE, un Représentant Unique, pour remplir toutes ses obligations en vertu du REACH, y compris ses obligations d'enregistrement, de sorte que l'Acheteur ne soit pas un importateur des Produits.
- c. lutte contre la corruption, y compris mais non limité à la loi de 1977 des États-Unis Foreign Corrupt Practices et la loi britannique sur la corruption 2010 et ne sera pas s'engager dans toute activité, pratique ou conduite qui constituerait une infraction en vertu de ces lois. En outre Vendeur doit se conformer à la Politique Anti-Corruption Internationale de l'Acheteur et la Politique Anti-corruption pour les partenaires commerciaux de l'Acheteur tant que de temps en temps être mis à jour qui sont disponibles sur le site Web de l'Acheteur. Où l'Acheteur soupçonne que le Vendeur est en violation de cette condition 11, le Vendeur permettre l'Acheteur ou ses conseillers professionnels un accès immédiat aux livres et registres du Vendeur pour que l'Acheteur ou de ses conseillers professionnels pour vérifier et faire des copies des livres et registres de Vendeur de vérifier le respect cette condition.
- d. Federal Acquisition Regulations (FAR) et arrêtés exécutifs, le cas échéant, y compris, sans limitation celles qui figurent au www.Optimas.com/FAR, tel que modifié
- e. les minerais qui alimentent les conflits. Tous les matériaux utilisés dans la production ou la fabrication de produits vendus à l'acheteur doivent être des matériaux «libres de conflits» tels que définis par la loi Américaine de la Reforme Dodd-Frank Wall Street et la protection des consommateurs, connu comme le «Conflict Minerals Rule». Les sources minérales / fonderies doivent être rapportées à l'acheteur sur demande ou en cas de de savoir que de sources de conflit sont utilisées chez les fournisseurs de la chaîne d'approvisionnement.
- 11.2 Dans les deux (2) jours qui suivent la réception du bon de commande de l'Acheteur, le Vendeur lui remettra la liste écrite de toutes les substances dangereuses ou toxiques (tels que ces termes sont définis par toutes lois applicables) contenues dans les Produits identifiés dans le bon de commande. A la date de livraison, le Vendeur identifiera dans une FDS (fiche de données de sécurité) ou autre déclaration écrite toutes substances dangereuses ou toxiques (tels que ces termes sont définis dans toutes lois applicables) contenues dans tout Produit, dans la mesure requise par les lois applicables. A l'exception des substances dangereuses ou toxiques ainsi identifiées, le Vendeur garantit qu'à la date de livraison par le Vendeur à l'Acquéreur, les Produits ne contiendront aucune substance dangereuse ou toxique. Tous les emballages en bois (caisses, palettes, etc.) doivent être conformes à la Norme internationale pour les mesures phytosanitaires (NIMP) n° 15.
- 11.3 Le Vendeur communiquera à l'Acheteur toute information requise lui permettant de respecter les lois, règles, décisions et règlements applicables relatives au présent Contrat.

11.4 Le Vendeur informera sans délai l'Acheteur de toute exigence ou restriction d'exportation ou d'importation applicable, imposée par toute entité gouvernementale, concernant les produits ou services fournis en vertu des présentes Conditions Générales d'Achat. Le Vendeur exécutera ses obligations en vertu des présentes en conformité, à tous égards importants, avec toutes les lois et réglementations étrangères, nationales et locales applicables, de toutes les juridictions étrangères et nationales concernées. Le Vendeur fournira les documents et informations de conformité américains et du reste du monde (importation et exportation) pour tous les Produits nécessaires pour que l'Acheteur puisse bénéficier des avantages des accords de libre-échange, y compris, mais sans s'y limiter : le numéro de classification des contrôles à l'exportation (ECCN) du Bureau de l'industrie et de la sécurité (BIS) du Département du Commerce des États-Unis ; le numéro du Système tarifaire harmonisé ou le numéro de l'annexe B ; le certificat d'origine général (le cas échéant) et les informations sur le pays d'origine, de l'Accord États-Unis-Mexique-Canada (AEUMC) ; et la désignation ITAR (Trafic international d'armes), le cas échéant, TCA Royaume-Uni/UE, sanctions et embargos, exigences en matière de certificat d'essai d'usine, conformité BIS pour l'Inde et pays de fusion/fonte et coulée.

12. INDEMNITÉ

Le Vendeur sera responsable et indemniser l'Acheteur, ses administrateurs, sociétés affiliées, salariés et mandataires contre toute responsabilité, perte, réclamation, procédure ou coût résultant d'une faute, d'une négligence, d'un manquement à une obligation légale, d'un manquement à un contrat, d'une fausse déclaration ou autre en cas de :

- a. décès ou préjudice corporel réel ou allégué causé à une personne, dommage aux biens ou tout autre dommage, perte, frais ou dépense, subi par qui que ce soit, résultant ou déclaré résulter en tout ou partie de la fourniture ou de l'utilisation du Produit, tout défaut réel ou allégué du Produit, latent ou patent, y compris la mauvaise construction ou conception, réelle ou alléguée, du Produit ou le non-respect par le Produit des spécifications ou des garanties expresses ou implicites,
- b. manquement au, négligence dans l'exécution du, ou défaut d'exécution du Contrat de la part du Vendeur
- c. faute (y compris négligence), par action ou omission, du Vendeur
- d. tout manquement réel ou allégué aux lois, ordonnances, décisions des autorités administratives, règles ou règlements par un Produit ou par leur fabrication, possession, utilisation ou vente,
- e. toute contrefaçon réelle ou alléguée d'un brevet, droit d'auteur ou marque par un Produit, y compris, mais sans le limiter, la violation de tout brevet, marque de commerce, droit d'auteur ou marque de service

13. ASSURANCE

Le Vendeur souscrira et conservera en vigueur, auprès d'une société d'assurance reconnue, une Assurance de Responsabilité Produits et toute autre police d'assurance raisonnablement demandée par l'Acheteur, dont les montants et les dispositions devront répondre aux exigences de ce dernier. Des attestations d'Assurance seront remises à l'Acheteur sur demande.

14. ANNULATION

L'Acheteur pourra, pour quelque raison que ce soit, annuler tout ou partie d'une Commande relative à des Produits non livrés. Si l'Acheteur annule tout ou partie d'une Commande de Produits qui lui ont déjà été livrés, le Vendeur pourra prétendre à des frais de réapprovisionnement correspondant à dix pourcents (10%) du coût réel des Produits pour la partie de la Commande annulée, les frais de livraison étant à la charge de l'Acheteur. Les frais de réapprovisionnement et les frais de livraison constitueront le recours exclusif du Vendeur en cas d'annulation de Produits livrés.

15. CONFIDENTIALITE

Le Vendeur s'engage à préserver la confidentialité du présent Contrat et de toutes les informations fournies par l'Acheteur dans le cadre de la Commande. Le vendeur accepte d'être lié par toute obligation de confidentialité imposée à l'acheteur par le client final de l'acheteur.

16. RENONCIATION

Le fait pour l'Acheteur de ne pas faire valoir un droit ou un recours ne sera pas considéré comme une renonciation à ce droit ou à ce recours ni au droit de l'Acheteur de faire valoir ultérieurement chaque disposition du présent Contrat. Une renonciation par l'Acheteur à un manquement ne saurait constituer une renonciation à un autre manquement.

17. CESSION OU SOUS-TRAITANCE

Le Vendeur s'interdit de céder ou de sous-traiter tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'accord écrit de l'Acheteur.

18. DROIT APPLICABLE

L'interprétation, la validité et l'exécution du présent Contrat et de toutes obligations non-contractuelles (le cas échéant) liées aux présentes ou en résultant, seront régies par le droit français, sans tenir compte des principes de conflit de lois. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ne s'applique pas au présent Accord.

19. ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Si une procédure en justice est engagée par un tiers contre l'Acheteur devant tout tribunal à propos des Produits objet du présent Contrat, sous réserve des règles procédurales de ce tribunal, l'Acheteur pourra, à son choix, joindre le Vendeur à cette procédure dans le but de résoudre tout litige résultant du présent Contrat ou lié à celui-ci, y compris toute question relative à son existence, à sa validité ou à sa résiliation et toute réclamation non contractuelle, et le Vendeur accepte irrévocablement de soumettre

un tel litige à la compétence exclusive de ce tribunal. Sous réserve de ce qui précède, tout litige résultant du présent Contrat ou lié à celui-ci, y compris toute question concernant son existence, sa validité ou sa résiliation, sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux de France.